

**DÉPARTEMENT DU  
CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :  
10 PLACE EDMOND  
PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2022\_032 : Procès-verbal de  
transfert du budget eau Seules Terre et Mer**

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 avril 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Marcel DUBOIS, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :  
*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA  
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS  
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE  
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

**DEL2022\_032 : PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DU BUDGET EAU SEULLES  
TERRE ET MER**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°03/2021 du SMAEP du Vieux Colombier portant sur le transfert de la compétence eau potable de STM au SMAEP du Vieux Colombier,
- Vu la délibération n°DEL2021\_049 du 8 avril 2021 relative à l'intégration de Seulles Terre et Mer au SMAEP du Vieux Colombier,
- Vu la délibération n°DEL2022\_018 du 14 avril 2022 approuvant le compte administratif,
- Vu la délibération n°01/2022 du 20 avril 2022 du SMAEP du Vieux Colombier relative au transfert du budget eau Seulles Terre et Mer au Syndicat d'Eau du Vieux Colombier,
- Vu le procès-verbal et les documents budgétaires,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition en pleine propriété de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que le transfert de propriété est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de ce transfert.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de transfert du budget eau Seulles Terre et Mer au Syndicat d'eau du Vieux Colombier
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com